

AGJCC -MB

ARR_2025_17

Nomenclature : 5.5.1

Délégation de fonction et de signature à la 3^{ième} Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, de l'Administration générale et du numérique et très haut débit - Abrogation et remplacement

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-117 en date du 16 juillet 2020, transmise en Sous-Préfecture le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2020-118 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 4, modifiée par délibération n°2023-86 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 augmentant les autres membres du bureau à 5,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection des 13 Vice-Présidents et des 4 autres membres du Bureau, complétée par délibération n°2025-68 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 élisant le 5^{ème} autre membre du Bureau,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président et notamment les points 3, 16 et 23,

Vu l'arrêté n°2023-56 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 3^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale - Abrogation et remplacement

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Considérant que, par délibération n°2023-174 en date du 27 septembre 2023 susvisée, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à subdéléguer aux vice-présidents les attributions qui lui ont été déléguées,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'établissement, il y a lieu de modifier le périmètre de la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Marie-Line CHEMINADE, 3^{ième} Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale, par arrêté n°2023_56 en date du 16 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023_56 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 3^{ième} Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale est abrogé à compter du rendu exécutoire du présent arrêté et est remplacé par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Line CHEMINADE**, 3^{ème} Vice-Présidente pour traiter des questions relatives **aux Ressources Humaines et au Dialogue Social**, et pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers et documents afférents et pour traiter des questions relatives **à l'Administration Générale et au numérique et très haut débit** et pour la signature des courriers et documents afférents.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à **Madame Marie-Line CHEMINADE** pour :

- signer avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants conformément au point 16 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée et signer les décisions préalables ;
- signer les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ainsi que leurs avenants conformément au point 23 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée et signer les décisions préalables ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de services relatifs à la formation professionnelle du personnel ou la formation des élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 17 AVR. 2025
et de sa publication le 17 AVR. 2025
et de sa notification le 17 AVR. 2025

Fait à Saintes, le 18 AVR. 2025

Le Président,



Bruno DRAPRON